

RECONNAISSANCE EN SUISSE DES DIPLÔMES ÉTRANGERS DE TRAVAIL SOCIAL

MESURES DE COMPENSATION

INTRODUCTION

Les professionnel·le·s du travail social ayant suivi leur formation au sein d'un pays membre de l'Union européenne peuvent entreprendre une procédure de reconnaissance de diplôme auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Lorsque la formation comporte des lacunes essentielles, notamment en ce qui concerne la durée ou le contenu, la reconnaissance est subordonnée à la réussite de mesures de compensation, pour autant que l'activité professionnelle ouverte par le titre en question dans le pays de formation corresponde à celle du titre professionnel correspondant en Suisse.

C'est dans ce cadre que la Haute école de travail social et de la santé Lausanne intervient pour offrir des mesures de compensation en langue française.

Qui peut bénéficier de ces mesures de compensation ?

Toute personne au bénéfice d'une décision définitive du SEFRI soumettant la reconnaissance à des mesures de compensation et titulaire d'un diplôme de formation étranger du degré tertiaire, reconnu par l'Etat et conduisant aux professions suivantes :

- Éducatrice de l'enfance / éducateur de l'enfance
- Éducatrice sociale / éducateur social
- Animatrice socioculturelle / animateur socioculturel
- Assistante sociale / assistant social

Les mesures de compensation se déroulant en langue française, il est hautement conseillé de disposer d'un niveau de connaissances linguistiques de niveau B2 pour suivre les cours ou être en mesure de satisfaire aux critères de l'épreuve d'aptitude ou du stage d'adaptation.

Cette exigence devra, dans tous les cas, être remplie lors de l'établissement ultérieur de la décision d'équivalence par le SEFRI.

Informations complémentaires concernant la procédure de reconnaissance

<https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/bildung/reconnaissance-de-diplomes-etrangers.html>

MESURES DE COMPENSATION

Les mesures de compensation peuvent être accomplies sous deux formes différentes :

1. Formation de 6 jours préparant à une épreuve d'aptitude

La HETSL organise une formation d'une durée de 6 jours planifiée en général sur 2 mois (48 périodes de 45 minutes de cours). Un temps d'étude personnel en dehors des cours est à prévoir.

La formation porte sur les aspects suivants :

- organisation et fonctionnement du système suisse
- orientation actuelle et évolution des politiques sociales
- principes des différents régimes de protection sociale
- bases légales du travail social en Suisse
- actualité et perspectives du travail social en Suisse

2 types de validation de la formation

- a. Les candidat·e·s à l'équivalence peuvent faire valider la formation par une épreuve d'aptitude sous la forme d'un examen écrit d'une demi-journée.
- b. Les candidat·e·s à l'équivalence qui exercent une activité (emploi ou stage) dans le domaine social en Suisse depuis au moins 9 mois, peuvent faire valider la formation par une épreuve d'aptitude sous la forme d'un entretien d'évaluation oral portant sur l'analyse d'une situation professionnelle rencontrée par le ou la candidat·e, mobilisant les apports de la formation et qui aura fait l'objet d'un travail écrit.

Le choix du type de validation se fait au cours de la formation

2. Épreuve d'aptitude (examen écrit en préparation autonome sur la base d'une documentation fournie par la HETSL)

L'épreuve d'aptitude, sous la forme d'un examen écrit d'une demi-journée, est préparée de manière autonome en fonction des connaissances acquises ; la HETSL met à disposition des candidat·e·s un descriptif du cadre de ladite épreuve (objectifs, contenus, modalités) ainsi qu'une documentation.

L'épreuve d'aptitude porte sur les notions suivantes :

- organisation et fonctionnement du système suisse
- orientation actuelle et évolution des politiques sociales
- principes des différents régimes de protection sociale
- bases légales du travail social en Suisse
- actualité et perspectives du travail social en Suisse

Toutes les informations pratiques, dates des sessions de formation et d'examen et bulletin d'inscription se trouvent sur le site Internet www.hetsl.ch/de.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX MESURES DE COMPENSATION

1. Disposer d'une décision définitive du SEFRI subordonnant la décision d'équivalence à la réussite des mesures de compensation.
2. Posséder un niveau suffisant de connaissances de la langue française (minimum B2) pour la fréquentation du module de formation.
3. Ne pas avoir échoué à la mesure de compensation choisie plus d'une fois.

ATTESTATION DE RÉUSSITE DES MESURES DE COMPENSATION

Les personnes ayant réussi les mesures de compensation ordonnées par le SEFRI obtiennent, après complet règlement des obligations administratives et financières liées aux mesures de compensation, une attestation de réussite, dont une copie est envoyée au SEFRI par le ou la candidat·e.

La poursuite de la procédure est déterminée par le SEFRI, selon les renseignements contenus dans la lettre d'information annexée à la décision soumettant le prononcé de l'équivalence à la réussite des mesures de compensation.

Seule la décision finale du SEFRI clôt la procédure de reconnaissance du diplôme étranger.

COÛT DE LA FORMATION

Formation de 6 jours complétée par une épreuve d'aptitude (examen écrit) ou une période d'activité pratique

CHF 2'500.--, comprenant la finance d'inscription, le module de formation, l'examen, ainsi que les frais d'administration, de coordination et d'évaluation (experts).

Épreuve d'aptitude (examen écrit en préparation autonome sur la base d'une documentation fournie par la HETSL)

CHF 1'300.--, comprenant la finance d'inscription, la documentation, l'accès au centre de documentation, l'examen, ainsi que les frais d'administration et d'évaluation (experts).

Conditions de désistement

1. Les désistements ou reports doivent être communiqués par courrier recommandé au secrétariat de l'UFC.
2. La formation doit être intégralement payée au plus tard 15 jours avant le premier jour de cours.
3. En cas de désistement : les frais de formation restent dus selon les modalités suivantes :
 - Après confirmation d'admission : 20%
 - Jusqu'à 30 jours avant le début de la formation : 50%
 - Moins de 30 jours avant le début de la formation : les frais sont intégralement dus.
4. En cas d'exclusion de la formation ou d'échec définitif, les frais de formation dus ne sont pas remboursés.
5. Dans le cas d'un imprévu dont la gravité peut être établie (maladie, contexte personnel et/ou social bouleversé), les conditions ci-dessus pourront être adaptées au cas par cas.

Seuls les désistements ou annulations écrits sont pris en considération.

INSCRIPTION

www.hetsl.ch/de

CONTACT

Concernant la procédure de reconnaissance : lara.frasconi@sbfi.admin.ch

Concernant les mesures de compensation (cours, inscription, examen, paiement, etc.) : formation.de@hetsl.ch